

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.03.14 Du 8 octobre 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 1 ^{er} octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Solde sur subvention au CPEA- Exercice 2024	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 5 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale Jeunesse et Famille du 25 septembre 2024,	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE	Vu la délibération n° 2020-06-22 du Conseil municipal du 15 décembre 2020 relative à la convention pluriannuelle "Ville / CPEA" pour la période 2021-2026,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIACI Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu la délibération n° 2023-08-06 du Conseil municipal du 19 décembre 2023 relative au versement d'une avance sur subvention au CPEA de 115 000 € au titre de l'exercice 2024 conformément à cette convention,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Stéphane MICHEL Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Considérant que conformément aux articles 5 et 9 de cette convention il convient de délibérer le montant du solde 2024 de cette subvention au regard du bilan d'activités et d'une analyse de l'exécution budgétaire de l'association,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	Décide d'arrêter le solde de la subvention 2024 au CPEA à un montant de 38 700 euros et de voter son attribution.	
	Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.	
		Le Maire,  Olivier DELAPORTE
	<i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter : - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i>	
Absents excusés : Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Marie-Pierre DELAIGUE		
Absents ayant donné pouvoir : Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie LABORDE		

Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie
d'ESTEVE
Jean-François BARATON pouvoir à
Stéphane MICHEL
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-
François THOMAS
Marie-Pierre DELAIGUE pouvoir à Olivier
BLANCHARD